

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions de la société

Négoce au SWX Swiss Exchange sur une deuxième ligne

Le 24 novembre 1999, le Conseil d'administration d'UBS SA, Zurich et Bâle, a décidé de racheter des actions de la Société et d'en fixer la valeur légale à un maximum de 4 milliards de CHF. Ce montant représente 9 700 000 actions nominatives au cours boursier actuel respectivement environ 4,5% du capital-actions d'UBS SA qui atteint CHF 4 299 526 120 et se divise en 214 976 306 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 chacune.

Par ce programme de rachat d'actions, qui remplace le précédent programme de rachat sans réduction de capital, UBS SA entend réduire ses fonds propres et restituer des liquidités aux actionnaires. La diminution du nombre de titres en circulation vise à augmenter le bénéfice par action.

Les actions nominatives rachetées seront détruites dans le cadre d'une réduction de capital.

Négoce au SWX Swiss Exchange sur une deuxième ligne

Une deuxième ligne d'actions nominatives UBS SA sera créée au SWX Swiss Exchange en vue du programme de rachat. UBS SA pourra seule y acheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Les transactions boursières ordinaires en actions nominatives UBS SA effectuées sous le numéro de valeur 847 092 ne seront pas affectées par cette mesure et se poursuivront normalement. Un actionnaire désireux de vendre ses actions UBS SA peut donc soit effectuer un négoce normal sur la première ligne, soit se prêter, sur la deuxième ligne, à l'opération destinée à réduire ultérieurement le capital. Les actions résultant de l'exercice de l'option afférente au dividende au choix 1996 (numéro de valeur 1 030 814), qui sont traitées sur la troisième ligne avec droit au dividende à partir du 1. 1. 2000, ne peuvent pas être vendues sur la deuxième ligne.

UBS SA n'est pas tenue de racheter à tout moment ses actions sur la deuxième ligne; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché.

D'entente avec la Commission des offres publiques d'acquisition, UBS SA poursuivra son programme de rachat, conformément à l'art. 72 par. 2 du Règlement de cotation du SWX Swiss Exchange, pendant les périodes au cours desquelles elle disposera d'informations non publiées (périodes de black-out), en respectant les limitations de prix qui figurent dans la rubrique prix de rachat. Le programme de rachat sera suspendu durant les 10 jours boursiers précédant la publication de résultats financiers. L'activité de «Market-making» n'est soumise à aucune restriction.

UBS informera régulièrement de l'évolution du rachat sur Internet www.ubs.com/share-buy-back.

Prix de rachat

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, les 35% d'impôt fédéral anticipé seront prélevés, à la charge de l'actionnaire vendeur, sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et la valeur nominale de celle-ci (prix net).

Les prix de rachat resp. les cours sur la deuxième ligne devraient se former d'après les cours des actions nominatives UBS SA traitées sur la première ligne. A propos du prix de rachat, UBS SA s'engage à se conformer aux recommandations de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Pendant une période de black-out, la différence de cours relative entre la 1^e et la 2^e ligne ne doit pas excéder l'écart-type des différences de cours relatives constatées depuis le début du programme de rachat.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la deuxième ligne sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net ainsi que la livraison des titres ont lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.

Banque chargée du rachat

UBS SA charge Warburg Dillon Read, sa Division Investment Banking, de procéder au rachat d'actions. Warburg Dillon Read, membre de la Bourse, sera seul autorisé à fixer le prix d'achat des actions sur la deuxième ligne.

Cotation

La cotation des actions UBS SA sur la deuxième ligne se fera à partir du 17 janvier 2000 dans le segment principal du SWX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 1 030 813 et le symbole Ticker UBSNE; elle sera maintenue jusqu'au 9 mars 2001 au plus tard.

Obligation de passer par le marché

Selon décision du SWX Swiss Exchange, l'obligation de passer par le marché est absolue pour toutes les transactions sur la deuxième ligne. Les transactions hors Bourse sont interdites.

Impôts et droits

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:

1. Impôt anticipé suisse

Le rachat par une société de ses propres actions afin de réduire son capital social est considéré comme une liquidation partielle et, en conséquence, soumis à l'impôt fédéral anticipé. Warburg Dillon Read déduira l'impôt du prix de rachat et en remettra le montant à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al. 1, lettre a, de la loi sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôts directs d'actionnaires domiciliés en Suisse

Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.

a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable du titre est considérée comme bénéfice imposable.

3. Impôts directs d'actionnaires domiciliés à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des règles locales.

4. Droits et taxes

La vente d'actions à UBS SA destinée à réduire le capital social n'est pas soumise au droit de timbre. La taxe boursière et la taxe CFB de 0,01% sont cependant dues.

Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse. Zurich est for exclusif.

Numéros de valeur / ISIN

Actions nominatives UBS SA	847 092 / CH0008470921
Actions nominatives UBS SA: 2 ^e ligne (rachat d'actions)	1 030 813 / CH0010308135
Actions nominatives UBS SA: 3 ^e ligne (dividende dès le 1.1.2000)	1 030 814 / CH0010308143

Lieu et date

Zurich, le 17 janvier 2000

Cette annonce n'est ni une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation du SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

Warburg Dillon Read is the Investment Banking Division of UBS AG.